

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	43
VOTANTS	49

Monsieur Didier COUSIN a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCAATION

Datée	Du 25/03/22
Affichée	du 25/03/22

OBJET

Cession d'immeuble
à la commune
de Moulins la Marche

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Christophe CHEBASSIER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Pierre GOUEDARD, Philippe THOURET, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Maité GRANDCLÈRE, Christian BARBIER, Nadège TROUILLET, Pascal GUEUGNON, Charlene RENARD, Didier COUSIN, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Catherine MOTTE, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET, François CARBONELL.

Pouvoirs : Alexandra DEPARIS-AUBRIL a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC

Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC

Philippe VAN-HOORNE a donné pouvoir à Pascal GUEUGNON

Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TREPIER

Lionel GONNET a donné pouvoir à Didier COUSIN

Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Philippe THOURET

Représentés : Sylvie MOLERO représentée par Christophe CHEBASSIER

Philippe CROTEAU représenté par Pierre GOUEDARD

Hervé HAREL représenté par Catherine MOTTE

Absent excusé : Dominique NETZER

Absents :
Pascal SUARD
François HUREL
Fabrice GLORIA
Fleur GOSSELIN
Marie-José MARTIN

Acte rendu exécutoire après
publication le 07 avril 2022

Le Président,
Jean SELLIER



Madame VIOLET, Vice-Présidente déléguée au Patrimoine Bâti, rappelle aux membres du Conseil que lors de la séance du 16 décembre 2021 il a été porté à la connaissance de l'assemblée que la commune de Moulins la Marche a été ciblée par l'Etat pour la création d'une Maison France Services.

Ce projet est aujourd'hui porté par dix communes issues de trois communautés de communes : la CdC des Pays de L'Aigle, la CdC de la Vallée de la Haute Sarthe et la CdC du Pays de Mortagne au Perche. La commune souhaiterait pouvoir utiliser les locaux sis 36 grande rue à Moulins la Marche, actuellement vacants et appartenant à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle.

En effet, ces locaux à usage de bureaux d'environ 300 m² (précédemment occupés par une banque) sont situés en cœur de bourg et leur aménagement actuel répond à l'utilisation d'une Maison France Services.

La commune de Moulins la Marche a confirmé, par délibération en date du 09 février 2022 sa demande d'acquisition de cet immeuble à l'euro symbolique.

Il est rappelé que l'immeuble en question est entré dans le patrimoine de la CdC à la suite de la fusion entre les communautés de communes du Pays de L'Aigle et du Pays de la Marche.

Conformément à l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, un avis des domaines a été sollicité. La valeur vénale a été évaluée par les Domaines en date du 18/03/22 à 98 000 €.

Acte rendu exécutoire après
publication le 07 avril 2022

Le Président,
Jean SELLIER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-37,
- Vu la délibération n° 005/2022 du conseil municipal de la commune de Moulins la Marche en date du 09 février 2022 demandant la cession, à l'euro symbolique, de l'immeuble sis 36 grande rue à Moulins la Marche
- Vu l'avis des domaines en date du 18 mars 2022
- Considérant que le futur usage dudit immeuble, à savoir une Maison France Services, est dédié à un service public au profit notamment des habitants du territoire,

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** la cession de l'immeuble, sis à Moulins la Marche, cadastré section AC n° 534 - à la commune de Moulins la Marche pour l'euro symbolique,
- **DIT** que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Moulins la Marche, acquéreur,
- **ENGAGE** les démarches administratives et juridiques nécessaires à la cession dudit immeuble
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces afférent à cette cession.

VOTE : **48 POUR**
 1 ASTENTION (Christophe POTTIER)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

061-200068468-20220331-2022-03-31-063-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

